

<b>Objet :</b>	<b>Discriminations positives – Enseignement fondamental – Appel à projets</b>
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	fondamental ordinaire / CPMS
<b>Période :</b>	<b>Année scolaire 2007-2008</b>

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental subventionné par la Communauté française ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales organisées par la Communauté française, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement libre subventionné, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement officiel subventionné, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Pour information :**

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

<b>Autorité :</b>	La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire
<b>Signataire :</b>	Lise-Anne HANSE
<b>Gestionnaire :</b>	Service des discriminations positives, des classes-passerelles, des avantages sociaux et des partenariats
<b>Personne-ressource :</b>	Nathalie COUNET      Tél : 02/690.83.58      Fax : 02/690.85.85

**Renvoi :** La présente circulaire actualise pour l'année scolaire 2007-2008 les dispositions de la circulaire n°1360 du 13 février 2006. Elle ne s'adresse qu'aux implantations d'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives ainsi qu'aux implantations dites « sortantes ».

<b>Nombre de pages :</b>	Texte : 3 pages      Annexes : 6 pages
<b>Mots-clés :</b>	Discriminations positives
<b>Duplicata :</b>	<a href="http://www.adm.cfwb.be/">http://www.adm.cfwb.be/</a>

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance de la présente circulaire, qui s'adresse aux équipes éducatives des implantations d'enseignement fondamental bénéficiant de discriminations positives (implantations bénéficiaires et implantations dites « sortantes », bénéficiant des mesures de sortie en douceur du dispositif).

Je vous rappelle que le dispositif des discriminations positives prévu par le décret du 30 juin 1998, tel que modifié, revêt un caractère triennal : les listes des implantations bénéficiaires sont fixées pour une durée de trois ans.

La dernière liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives dans l'enseignement fondamental a été arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française le 30 septembre 2005, et a permis d'entamer un nouveau cycle triennal, couvrant les années scolaires 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

A l'occasion de l'ouverture de ce nouveau cycle, la circulaire n°1360 du 13 février 2006 a rappelé l'ensemble des procédures mises en œuvre par le dispositif décréteil. Toutes les modalités décrites dans cette circulaire restent d'application.

L'année scolaire 2007-2008 constituant la deuxième année du cycle, la présente circulaire a pour objectif de donner aux équipes éducatives toutes les informations nécessaires pour introduire leur projet d'action de discriminations positives 2007-2008, et en particulier de préciser quels sont les formulaires à mettre à jour par rapport au projet d'action de l'an dernier.

La date limite d'introduction des projets d'action est fixée au **1<sup>er</sup> mars 2007**.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

## ***LE PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES***

---

Pour rappel, le projet d'action de discriminations positives, unique par implantation, est constitué des formules A, B, C, D et E, modulables. Certaines de ces formules sont à compléter une seule fois pour toute la durée du cycle triennal, d'autres doivent être mises à jour chaque année. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les caractéristiques de chacune de ces formules (pour plus de détails, se rapporter à la circulaire n°1360) :

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none"><li>• identité de l'implantation,</li><li>• évolution de sa population scolaire,</li><li>• périodes et budget affectés.</li></ul>	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule B	Pour chaque <u>volet</u> du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>• intitulé,</li><li>• objectif clairement défini,</li><li>• brève description.</li></ul>	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1<sup>ère</sup> année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1 à 3
Formule C	Pour chaque <u>action</u> concrète envisagée au sein d'un volet : <ul style="list-style-type: none"><li>• moyens nécessaires,</li><li>• ventilation des périodes et du budget impartis, et éventuellement d'un budget complémentaire sollicité.</li></ul>	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1 à ...
Formule D	<ul style="list-style-type: none"><li>• accord de l'équipe éducative,</li><li>• visa du Pouvoir organisateur.</li></ul>	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule E	avis du Conseil de participation.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1<sup>ère</sup> année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1

## ***PROCEDURE D'INTRODUCTION DU PROJET D'ACTION 2007-2008***

---

**Pour l'année scolaire 2007-2008**, le projet d'action à introduire par implantation auprès de la Commission de proximité comprendra :

- la formule A complétée (annexe 3 de la présente circulaire),
- la copie de la (des) formule(s) B approuvée(s) en 2006<sup>1</sup>,
- la(les) nouvelle(s) formule(s) C rédigée(s) (annexe 4 de la présente circulaire),
- la formule D signée et visée (annexe 5 de la présente circulaire).

Par souci d'allègement, la formule E, ayant été envoyée en 2006, ne doit pas être jointe au dossier.

Pour introduire son projet d'action unique par implantation, le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, adresse **pour le 1<sup>er</sup> mars 2007 au plus tard** :

- le projet d'action original à Mademoiselle Nathalie COUNET, Secrétaire des Commissions de proximité interréseaux (Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service des Discriminations positives – bureau 3 F 346, rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles) ;
- une copie dudit projet au Président de la Commission de proximité interréseaux dont relève l'implantation (le territoire géographique de chaque zone est repris en annexe 1 et l'adresse des Présidents pour chaque zone en annexe 2 de la présente circulaire) ;
- pour les implantations de l'enseignement subventionné, une copie à l'Inspecteur cantonal maternel et/ou une copie à l'Inspecteur cantonal primaire en charge de l'implantation ;
- pour les implantations de l'enseignement organisé par la Communauté française, une copie à l'Inspecteur de l'enseignement maternel et/ou une copie à l'Inspecteur de l'enseignement primaire en charge de l'implantation.

Il est également demandé de **conserver une copie du projet** au siège de l'implantation, et ce pendant dix ans.

---

<sup>1</sup> Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

**Les dix zones définies par l'arrêté du 11 juillet 2002 du Gouvernement de la  
Communauté française déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en  
application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école  
de la réussite dans l'enseignement fondamental**

---

- 1° la zone de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 2° la zone de la Province de Brabant wallon ;
- 3° la zone des arrondissements administratifs de Huy et Waremme ;
- 4° la zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
- 5° la zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
- 6° la zone de la Province de Namur ;
- 7° la zone de la Province de Luxembourg ;
- 8° la zone du Hainaut occidental comprenant les communes suivantes :  
Antoing, Ath, Beloeil, Brunehaut, Bernissart, Brugelette, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Rumes, Tournai, Peruwelz, Silly ;
- 9° la zone de Mons-Centre comprenant les communes suivantes :  
Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Enghien, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies ;
- 10° la zone de Charleroi-Hainaut Sud comprenant les communes suivantes :  
Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Binche, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Estinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les Bons-Villers, Lobbes, Montigny-le-Tilleul, Merbes, Momignies, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin.

---

**Liste des Présidents des Commissions de proximité**


---

- **zone de Bruxelles-Capitale :**  
Nicole MASSARD  
*Inspectrice principale*  
Square des Bacchantes, 9  
1190 BRUXELLES  
Tél. : 02/376.28.82
- **zone de Namur :**  
Serge CROCHET  
*Inspecteur principal f.f*  
Les Gottes, 7  
4577 STREE  
Tél. : 085/51.26.61
- **zone du Brabant wallon :**  
Jacques PAQUAY  
*Inspecteur principal f.f.*  
Square Bellevue, 44  
4052 BEAUFAYS  
Tél. : 04/368.84.68
- **zone de Luxembourg :**  
Victor NIZET  
*Inspecteur principal*  
Rue de la Justice, 1  
6840 NEUFCHATEAU  
Tél. : 061/27.15.68
- **zone de Huy - Waremme :**  
Jacques GREGOIRE  
*Inspecteur principal f.f.*  
rue Saumont Aye, 6  
6900 MARCHE  
Tél. : 084/31.35.79
- **zone du Hainaut occidental :**  
Gabrielle COMIN-MARQUE  
*Inspectrice principale f.f.*  
Chaussée Roi Baudouin, 388  
7031 VILLERS-SAINT-GHISLAIN  
Tél. : 065/87.18.86
- **zone de Liège :**  
Josette DERMOUCHAMPS  
*Inspectrice principale*  
Avenue des Ardennes, 81/2A  
4130 TILFF  
Tél. : 04/388.12.87
- **zone de Mons-Centre :**  
Arlette VANDERKELEN-BARBIER  
*Inspectrice principale*  
Rue du Quinconce, 7  
7110 HOUDENG  
Tél. : 064/21.56.93
- **zone de Verviers :**  
Josette DERMOUCHAMPS  
*Inspectrice principale*  
Avenue des Ardennes, 81/2A  
4130 TILFF  
Tél. : 04/388.12.87
- **zone de Charleroi-Hainaut Sud :**  
Arlette VANDERKELEN-BARBIER  
*Inspectrice principale*  
Rue du Quinconce, 7  
7110 HOUDENG  
Tél. : 064/21.56.93

**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A**  
(page 1/2)

**Identification de l'implantation**

*Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :*

Nom du chef d'établissement :  
.....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

*Pour l'enseignement subventionné :*

Pouvoir organisateur :  
.....

Nom du responsable :  
.....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

**Etablissement**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

Nom et prénom de la direction : .....

Zone de .....

*Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :*

Circonscription de .....

*Pour l'enseignement subventionné :*

Canton primaire de .....

Circonscription maternelle de .....

Ressort de .....

**Implantation concernée**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A**  
(page 2/2)

**Population scolaire de l'implantation concernée :**

	Primaire	Maternel
Au 1 <sup>er</sup> octobre 2006		

**Périodes et budget réservés « automatiquement » à l'implantation par l'Administration et renseignés par dépêche<sup>2</sup> :**

	Périodes affectées	Budget affecté
Pour l'année scolaire 2007-2008	..... périodes	..... euros

---

<sup>2</sup> Les moyens affectés aux implantations sortantes sont calculés en fonction des moyens octroyés pour l'année scolaire 2005-2006 (25%), les moyens affectés aux implantations bénéficiaires sont calculés en fonction de la population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2006.



**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE C**

Volet .....<sup>3</sup> du projet : année de concrétisation 2007-2008

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires	Périodes et budget
Action n° ... <sup>4</sup> : ..... .....	Moyens humains parmi ceux visés au point 5.1. de la circulaire n°1360 du 13 février 2006 • • ...	Plan de ventilation des périodes <u>imparties</u> <sup>5</sup> ..... périodes ..... périodes ...
..... ..... .....	Moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 5.2 de la circulaire n°1360 du 13 février 2006 • • ...	Plan de ventilation du budget <u>imparti</u> <sup>6</sup> ..... euros ..... euros ...
..... ..... .....	<b><i>Le cas échéant</i></b> <sup>7</sup> , <i>Moyens de fonctionnement complémentaires sollicités parmi ceux visés au point 5.2 de la circulaire n°1360 du 13 février 2006</i> • • ...	<b><i>Budget complémentaire sollicité</i></b> <sup>8</sup> ..... euros ..... euros ...
<p><b><i>Le cas échéant,</i></b> Adresse de l'(des) autre(s) implantation(s) impliquée(s) si l'action est menée en partenariat :</p> <p>Associations locales partenaires concernées :</p>		

<sup>3</sup> Compléter par A, B ou C (les actions du volet C sont obligatoirement menées en partenariat).

<sup>4</sup> A multiplier en fonction du nombre d'actions concrètes prévues par rapport au volet visé.

<sup>5</sup> Sur base des périodes affectées « automatiquement », dans le cadre des discriminations positives, à l'implantation.

<sup>6</sup> Sur base du budget affecté « automatiquement », dans le cadre des discriminations positives, à l'implantation pour des moyens de fonctionnement.

<sup>7</sup> La Commission de proximité décide de l'octroi de moyens complémentaires. C'est ici que, le cas échéant, il faut indiquer les moyens de fonctionnement complémentaires que vous sollicitez auprès de la Commission de proximité compétente, laquelle décidera de leur affectation. Si vous sollicitez de tels moyens, une motivation devra obligatoirement être annexée au projet.

<sup>8</sup> Estimation du budget sollicité auprès de la Commission de proximité pour les moyens de fonctionnement complémentaires, hors budget directement affecté.

**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE D**  
**Année de concrétisation du projet 2007-2008**

**Signature des membres de l'équipe éducative<sup>9</sup>**

**Visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement<sup>10</sup>**

---

<sup>9</sup> Nom, prénom, fonction et signature.

<sup>10</sup> A compléter par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.